

Le Président,

Bruges, le 24 mars 2006

Nos réf./jfc/cv/06.3405

La Loi portant création du contrat première embauche (CPE), destinée à favoriser l'embauche de jeunes de moins de vingt-six ans suscite actuellement une grande confusion.

Au-delà de l'agitation sociale du moment, ce nouveau type de contrat nous semble a priori intéressant pour réduire la précarité des moins favorisés, jeunes non qualifiés ou insuffisamment professionnalisés, en levant les freins à leur embauche. Ces jeunes, pour beaucoup d'entre eux, n'ont actuellement d'autre choix que le chômage de longue durée.

Par comparaison avec le CDD ou le CDI, ce contrat nous semble présenter aussi des avantages particuliers pour ces futurs jeunes salariés (durée du préavis, indemnité de licenciement, indemnisation chômage, garantie pour le logement).

L'Industrie est aujourd'hui plutôt à la recherche d'emplois qualifiés et souhaite recourir pour ce faire notamment au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation. Toutefois, la formule du CPE peut être utile à l'insertion dans certains types d'emplois et donner ainsi à des jeunes qui n'auraient pu y prétendre sans le CPE, une chance supplémentaire d'être recrutés en CDI.

Afin de mesurer les intentions d'embauche en CPE dans notre secteur, nous vous informons que nous avons lancé auprès de l'ensemble des ressortissants des industries de la Métallurgie un sondage destiné à mesurer les perspectives de recrutement sous ce dispositif au cours des douze prochains mois. Nous ne manquerons pas de vous faire part du résultat de cette enquête.

Cependant, cette question du CPE qui monopolise l'actualité de ces dernières semaines, nous conduit à une réflexion plus globale dont il nous semble important de vous faire part.

Les chefs d'entreprise, assaillis dans leur gestion quotidienne par les conséquences d'une prolifération de textes législatifs et réglementaires, ont toujours affirmé leur respect de la légalité, même lorsque ces textes sont manifestement inapplicables ou préjudiciables à leur activité économique et à l'emploi. Aujourd'hui, face au CPE, nous assistons à des prises de position de la part de responsables publics qui remettent en cause les principes généraux du Droit et font prévaloir l'arbitraire politique sur le respect de la Loi. Ainsi, certains Conseils Régionaux et Conseils Généraux affichent leur décision d'exclure de leur politique d'intervention publique en faveur du développement économique, les entreprises qui auraient recours au CPE, voire au CDD !

.../...

Face à ce type de dérives, notre organisation professionnelle souhaite rappeler le principe d'égalité devant les charges publiques. Les entreprises sont les premières contributrices en matière de fiscalité, et elles n'admettent pas que la politique économique fondée en grande partie sur leurs ressources soit conditionnée par des discriminations liées aux circonstances politiques.

Par ailleurs -et puisqu'il s'agit de l'emploi dans le secteur privé-, nous tenons à attirer solennellement votre attention sur deux mesures récentes qui ne font pas l'objet d'une grande communication médiatique, mais qui risquent de peser lourd sur l'emploi, notamment dans le secteur industriel, exposé aux conditions d'une concurrence internationale sans merci et confronté à une pression constante sur les prix :

1. La première de ces mesures vient étrangler la sous-traitance industrielle : après la scandaleuse Loi Gayssot qui fait peser les conséquences de la défaillance du transporteur sur l'expéditeur, la Loi relative à la « sécurité et à la modernisation des transports » adoptée le 5 janvier 2006 fixe le délai de règlement du transporteur à 30 jours, sous peine d'une amende pénale. La situation de trésorerie des transporteurs peut s'en trouver améliorée, mais celle des industriels est menacée dans des proportions considérables, car vous devez savoir que pour eux les délais de paiement s'échelonnent aujourd'hui de 90 à 150 jours et plus !
2. Par ailleurs, l'introduction dans la Loi de Finance 2006 d'une modification de la fiscalité des « véhicules de société » suscite aujourd'hui un grand mécontentement parmi les responsables d'entreprises, à deux titres :
 - les hausses considérables induites de la modification du barème fiscal de cette taxe,
 - la disposition selon laquelle l'entreprise devient redevable de la taxe sur les véhicules de société pour les véhicules personnels de ses collaborateurs dès lors que ceux-ci se déplacent à titre professionnel à partir de 5 000 kilomètres par an.

A elles seules, ces deux mesures sont de nature à détruire de nombreux emplois dans le secteur industriel. C'est l'activité de nos entreprises qui peut créer de l'emploi et qui en outre alimente les ressources publiques dans une situation où la dette publique 2005 s'est encore accrue pour atteindre probablement 66,5 % du PIB.

Face à ces anomalies, et au risque que représente la situation actuelle à la fois pour la sécurité juridique et pour l'activité des entreprises sur lesquelles reposent l'emploi et la croissance, il nous paraît indispensable de vous alerter et d'en appeler à votre vigilance d'élu, responsable de l'avenir de l'économie et de l'emploi.

Nous, responsables d'entreprises, nous comptons sur votre discernement et sur votre capacité d'action pour éviter les dérives démagogiques, et la fuite en avant d'un accroissement des charges et de la dette publiques que la société civile ne pourra pas supporter indéfiniment.

Restant à votre disposition pour échanger sur nos préoccupations actuelles,

Nous vous prions de croire, _____, à l'assurance de nos salutations les meilleures.



Jean-François CLEDEL